

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du marché estival qui aura lieu le dimanche 6 août 2023 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place du Marché, de la rue Place du marché côté Crédit jusqu'à hauteur de l'église, du dimanche 6 août 2023 de 11 h 00 à 22 h 00.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 6 juillet 2023.



Madame Nadine ROBELIN